



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2020-068

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2020

Sommaire

PREFECTURE

64-2020-06-03-004 - AP donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat ordonnancement secondaire et comptabilité gale de l'Etat (4 pages)	Page 3
64-2020-06-03-009 - AP rôle d'impôts directs 03 06 2020 (1 page)	Page 8
64-2020-06-03-006 - Arrêté donnant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur DDFIP (2 pages)	Page 10
64-2020-06-03-007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la DDFIP (1 page)	Page 13
64-2020-06-03-008 - SPHOTOCOP S20060415140Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la DDFIP (2 pages)	Page 15

PREFECTURE

64-2020-06-03-004

AP donnant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale
de l'Etat ordonnancement secondaire et comptabilité gale
de l'Etat



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat

LE PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
 - VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
 - VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 - VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 - VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
 - VU le décret du 18 février 2020 nommant M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
 - VU le décret du 30 janvier 2019 nommant Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
 - VU la décision du 23 avril 2020 portant nomination de M. Philippe POULAIN, administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, en qualité de directeur du pôle pilotage et ressources à compter du 4 mai 2020 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe POULAIN, administrateur des finances publiques, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - «Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local»,
- n° 218 - «Conduite et pilotage des politiques économique et financière»,
- n° 723 - «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat».

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe POULAIN, administrateur des finances publiques à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet des Pyrénées-Atlantiques :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 - avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Philippe POULAIN, administrateur des finances publiques, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par M. Philippe POULAIN devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par l'adjoint du directeur départemental des finances publiques :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques et son adjoint sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 03/06/2020

Le préfet,



Eric SPITZ

Préfecture

64-2020-06-03-009

AP rôle d'impôts directs 03 06 2020

Arrêté de délégation de signature



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrêté portant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques du département des Pyrénées-Atlantiques ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 3 juin 2020

Le Préfet,


Eric SPITZ

Préfecture

64-2020-06-03-006

Arrêté donnant délégation de signature en matière de
pouvoir adjudicateur DDFIP

Délégation de signature



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté donnant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU la nomination de M. Philippe POULAIN, administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, en qualité de directeur du pôle pilotage et ressources à compter du 4 mai 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-06-03-004 du 03 juin 2020, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Philippe POULAIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-François ODRU, directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe POULAIN, adjoint au directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 03/06/2020 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques et son adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 03/06/2020

Le Préfet,



Eric SPITZ

Préfecture

64-2020-06-03-007

Arrêté portant délégation de signature en matière de
régime d'ouverture au public des services déconcentrés de
la DDFIP

Arrêté de délégation de signature



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
VU le décret du 18 février 2020 nommant M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 3 juin 2020

Le Préfet,

Eric SPITZ

Préfecture

64-2020-06-03-008

SPHOTOCOP S20060415140 Arrêté portant délégation de
signature en matière d'ouverture ou de fermeture
exceptionnelle des services déconcentrés de la DDFIP
Arrêté de délégation de signature



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE
portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

N° 64 226.06.03.008

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 18 février 2020 nommant M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 3 juin 2020

Le Préfet


Eric SPITZ